

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
52e séance
tenue le
lundi 4 décembre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 52e SEANCE

Président : M. AL-MASRI (République arabe syrienne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 159 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS DES
NATIONS UNIES EN AMERIQUE CENTRALE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/44/SR.52
13 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 159 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS DES NATIONS UNIES EN AMERIQUE CENTRALE (suite) (A/44/246/Add.1 et Add.2; A/C.5/44/L.9)

1. M. INOMATA (Japon) rend hommage aux présidents des cinq pays d'Amérique centrale qui se sont engagés à régler pacifiquement les différends et à instaurer la démocratie dans la région et les assure que leurs efforts de paix bénéficieront du soutien sans réserve de sa délégation. La délégation japonaise est par ailleurs très satisfaite des efforts déployés par le Secrétaire général pour mettre en place le mécanisme de vérification voulu; le plein appui et la coopération de la communauté internationale sont toutefois indispensables pour que ces efforts soient couronnés de succès. A la session en cours de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères du Japon a dit que son pays était disposé à coopérer plus largement aux actions menées pour régler les conflits régionaux dans le monde entier. Le Gouvernement japonais a versé une contribution volontaire en espèces au fonds d'affectation spéciale couvrant les activités de rétablissement et de maintien de la paix des Nations Unies et constate avec satisfaction que le Secrétaire général a l'intention de prélever des avances sur ce fonds pour faire face aux dépenses essentielles liées à la mise en place du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA), en attendant que les Etats Membres versent leurs contributions et que l'Assemblée générale prenne une décision formelle.
2. Les vues et recommandations du Comité consultatif concernant les prévisions de dépenses soumises par le Secrétaire général sont fondées et réalistes. Il faudra examiner ultérieurement, à la lumière de l'expérience, l'utilité des 24 postes d'appoint prévus à New York, mais ces postes permettront pour le moment d'alléger la tâche des services qui s'occupent d'activités de maintien de la paix. Les prévisions de dépenses devront inévitablement être corrigées en fonction du versement éventuel de contributions volontaires, des arrangements qui seront conclus avec les gouvernements hôtes pour les locaux et l'hébergement, et de l'amélioration de la gestion des services et du matériel fournis par les Etats Membres à titre remboursable. La délégation japonaise appuie la recommandation du Comité consultatif tendant à approuver, pour les six premiers mois des opérations de l'ONUCA, le montant brut de 40,8 millions de dollars proposé, ainsi que la fixation d'un plafond mensuel de dépenses pour la période postérieure au 6 mai 1990 au cas où le Conseil de sécurité déciderait de renouveler le mandat de l'ONUCA. Elle espère également que le Secrétaire général cherchera à réaliser dans tous les domaines possibles un maximum d'économie grâce à une utilisation efficace et rationnelle des ressources et indiquera clairement les économies ainsi réalisées dans le rapport d'activité détaillé qu'il présentera sur les six premiers mois des opérations de l'ONUCA.
3. M. PASTOR (Honduras) espère qu'en examinant les dépenses de l'ONUCA, la Cinquième Commission aura à l'esprit le nombre de vies que le Groupe permettra de sauver. Le Gouvernement hondurien, qui recherche une solution politique aux problèmes de l'Amérique centrale, espère que l'on prendra sans tarder une décision sur le financement de l'ONUCA. Pris entre les conflits qui sévissent chez deux de ses voisins, le Honduras accueille avec satisfaction toute initiative visant à renforcer le processus de paix régional.

4. M. RAMOS (Espagne), présentant le projet de résolution A/C.5/44/L.9 au nom de ses coauteurs, dit que les alinéas du préambule rappellent des principes déjà approuvés par l'Assemblée générale pour d'autres opérations de maintien de la paix. La seule différence est la nécessité d'avoir à l'esprit la décision que prendra prochainement l'Assemblée générale en ce qui concerne le point 137 de l'ordre du jour. Le dixième alinéa du préambule, en particulier, se réfère aux vues exprimées à la Cinquième Commission à propos des demandes formulées par certains Etats Membres qui souhaitent voir modifier leur classement dans les groupes d'Etats Membres aux fins de la répartition des coûts des opérations de maintien de la paix financées au moyen de contributions mises en recouvrement. En faisant approuver par l'Assemblée générale les observations, recommandations et conclusions formulées par le Comité consultatif dans le document A/44/245/Add.2, le projet de résolution vise précisément à permettre à l'Assemblée de prendre à propos de ces demandes la décision qu'elle jugera appropriée et de refléter cette décision dans la répartition des dépenses relatives à l'ONUCA, étant entendu que cela ne préjugera pas des décisions qu'elle pourrait avoir à prendre par la suite concernant d'autres opérations de maintien de la paix. Le texte du paragraphe 6 est également destiné à assurer que les contributions volontaires seront gérées conformément aux décisions que l'Assemblée générale adoptera à sa session en cours concernant le point 137 de l'ordre du jour.
5. Rappelant que les représentants du Costa Rica et du Nicaragua ont souligné qu'il était urgent de prendre une décision sur la question, la délégation espagnole espère que la Commission approuvera à l'unanimité le projet de résolution clair et simple dont elle est saisie.
6. Elle annonce que le Japon a décidé de se porter coauteur de ce projet de résolution.
7. M. KINCHEN (Royaume-Uni), tout en reconnaissant l'urgence de la question et en étant entièrement favorable à l'ONUCA, estime qu'il n'y a pas de raison de ne pas respecter l'article 120 du règlement intérieur de l'Assemblée générale qui stipule que les délégations doivent avoir au moins une journée pour examiner le texte d'un projet de résolution. Parmi les problèmes techniques que pose d'emblée le projet de résolution A/C.5/44/L.9, il y a la question de savoir ce que l'on fera du crédit ouvert en attendant que l'Assemblée générale prenne une décision sur la répartition des coûts et qui, selon les coauteurs, sera habilité à engager des dépenses pour les mandats du Groupe ultérieurs à la période initiale de six mois.
8. M. RAMOS (Espagne) propose de modifier le projet de résolution en y ajoutant le nouveau paragraphe ci-après :
- "5 (bis). Autorise le Secrétaire général à engager mensuellement, pour la période postérieure au 6 mai 1990, des dépenses d'un montant brut de 4 524 100 dollars, soit un montant net de 4 389 500 dollars, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;"
9. M. NASSER (Egypte) propose, au neuvième alinéa du préambule, d'insérer les mots "en vertu de la Charte," après "Conseil de sécurité".

10. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que la modification proposée par le représentant de l'Espagne répond à l'une de ses préoccupations. La délégation britannique ne tient pas, cependant, à ce qu'un projet de résolution fasse l'objet de négociations en séance officielle. Souhaitant avoir le temps d'étudier les révisions et modifications proposées, elle demande que la question soit examinée en consultations officieuses.

11. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite reporter au lendemain sa décision sur le projet de résolution A/C.5/44/L.9, tel qu'il a été oralement modifié par la délégation espagnole, et sur l'amendement proposé par la délégation égyptienne.

12. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 5.